

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### Projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Chouy

Par arrêté préfectoral du **23 AOUT 2022**, le Préfet de l'Aisne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de centrale photovoltaïque au sol, présenté par la SAS ENERGIE CHOUY, sur un terrain situé lieudit La Bauve sur la commune de Chouy.

L'enquête se déroulera du **26 septembre 2022 à 9h00 au 28 octobre 2022 inclus à 18h00**.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale à la mairie de Chouy, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et formuler éventuellement ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur, à la mairie de Chouy. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Le dossier complet relatif à l'enquête publique est consultable sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne, rubrique « enquête publique » ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)). Un accès gratuit au dossier est également possible, sur rendez-vous, sur un poste informatique à la direction départementale des territoires, 50 boulevard de Lyon 02011 Laon cedex.

Le public pourra également adresser au commissaire-enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse suivante [ddt02-enquete-publique-cidsl@aisne.gouv.fr](mailto:ddt02-enquete-publique-cidsl@aisne.gouv.fr) en précisant en objet « Enquête publique - centrale photovoltaïque Chouy ». Les observations recueillies par voie électronique seront transmises dans les meilleurs délais au siège de l'enquête et au commissaire-enquêteur.

Des informations peuvent être demandées à la société ENERGIE CHOUY SAS, auprès de Simon Bénard, WPD Solar France, 94 rue Saint-Lazare 75009 Paris (06.33.30.10.14).

Monsieur Christian ORIGAL est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il recevra les observations du public en mairie de Chouy aux jours et heures ci-dessous :

- **lundi 26 septembre de 9h00 à 12h00**
- **samedi 8 octobre de 09h00 à 12h00**
- **mercredi 19 octobre de 15h00 à 18h00**
- **vendredi 28 octobre de 15h00 à 18h00**

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à disposition du public, en mairie de Chouy, sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)) et à la direction départementale des territoires à Laon, pendant une durée d'un an.

Au terme de la procédure, le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision qui peut être un permis de construire accordé ou refusé.

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Alain NGOUOTO